

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

## **20231207030DE**

### **VALIDATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE 2024-2028**

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, et indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire sur le Bassin-versant Auze Sumène entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense en tant que chef de file,

Vu la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'entente et la présentation et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également maîtres d'ouvrages,

Il est temps de valider ce PPG avant sa mise en œuvre dès 2024. Il est à noter qu'une des actions a été lancée en amont du lancement du PPG (Etude d'inventaire, de caractérisation et de priorisation des zones humides) afin d'aboutir à une vue des travaux à engager (de restauration des ZH du bassin-versant).

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser les politiques d'intervention pour une période de cinq ans.

RF  
AIRILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 15/12/2023  
06-241504055-20231207030DE-IE

Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- La mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes
- La réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux
- L'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté
- Le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Les résultats sont obtenus essentiellement par l'acquisition de données de terrain (diagnostic morphologique rivière, pêches électriques...) mais aussi par la traduction des politiques Européennes sur l'eau comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.

Ce dernier est décliné en 8 axes de travail et se décline en 27 fiches actions selon les enjeux et priorités ressortant du diagnostic des cours d'eau tels que définis dans le tableau ci-dessous :

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
05241501055-20231207030DE-DE

AXE 1	PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG	Action 1.1	Gouvernance / structuration de la GEMAPI
		Action 1.2	Mise en œuvre du programme d'actions
		Action 1.3	Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène
		Action 1.4	Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont
AXE 2	CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES	Action 2.1	Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau
		Action 2.2	Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales
		Action 2.3	Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau
		Action 2.4	Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes
		Action 2.5	Assurer une veille écologique des milieux aquatiques
AXE 3	GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE	Action 3.1	Restauration ou plantation de la ripisylve
		Action 3.2	Enlèvement des embâcles problématiques
		Action 3.3	Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge
AXE 4	RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATES	Action 4.1	Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau
		Action 4.2	Aménagement des passages à gué
AXE 5	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Action 5.1	Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux
		Action 5.2	Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques
		Action 5.3	Stabilisation des encoches d'érosions problématiques
		Action 5.4	Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
AXE 6	PRESERVATION ET RESTAURATION DES ZONNES HUMIDES	Action 6.1	Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant
		Action 6.2	Assistance technique à la gestion durable des zones humides
		Action 6.3	Aménagements, restauration des zones humides
AXE 7	PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI)	Action 7.1	Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre
		Action 7.2	Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité)
AXE 8	COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	Action 8.1	Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs)
		Action 8.2	Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés
		Action 8.3	Animations scolaires, chantiers école
		Action 8.4	Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...)

Ce tableau présente les différentes actions qui ont été estimées sur les 5 années du programme.

Il est précisé que ce programme est ambitieux et a été fixé en prenant en compte 50% des actions classées en priorité 1. L'estimation globale sur 5 ans (2024-2028) est de 4 247 155€ sur l'ensemble du bassin-versant avec un reste à charge (RAC) aux différentes EPCI de 1 091 505€ (en prenant en compte les taux et les montants de subventions en fonction des programmes d'aide en vigueur et les principes du reste à charge en cours) répartis comme suit :

- **1 507 549 €** sur Sumène Artense – RAC : **385 687 € (environ 77 000€/an)**
- **822 582 €** sur Pays Gentiane – RAC : **207 671 € (environ 41 000€/an)**
- **968 553 €** sur Pays de Salers – RAC : **236 708 € (environ 47 000€/an)**
- **915 623 €** sur Pays de Mauriac – RAC : **253 261 € (environ 50 000€/an)**
- **32 853 €** sur Xaintrie Val Dordogne – RAC : **8 178 € (environ 1 600€/an)**

Il est à noter qu'un programme annuel affiné sera présenté pour validation à chaque EPCI restant maître d'ouvrage. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.

Il est proposé ce PPG pour validation et notamment l'estimation du programme d'action concernant Sumène Artense communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve techniquement et financièrement le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin-versant Auze Sumène pour la période 2024-2028 comprenant 27 actions :
  - **1 507 549 €** sur Sumène Artense – RAC : **385 687 € (environ 77 000€/an)**
  - **822 582 €** sur Pays Gentiane – RAC : **207 671 € (environ 41 000€/an)**
  - **968 553 €** sur Pays de Salers – RAC : **236 708 € (environ 47 000€/an)**
  - **915 623 €** sur Pays de Mauriac – RAC : **253 261 € (environ 50 000€/an)**
  - **32 853 €** sur Xaintrie Val Dordogne – RAC : **8 178 € (environ 1 600€/an)**
- indique que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique de chaque EPCI concerné précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement,
- autorise le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant Sumène Artense communauté,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

18 DEC. 2023

Affichée ou notifiée le

18 DEC. 2023

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/12/2023

03 241 501 055 - 20231207030DE-DE